

Juin 2023

Rapport 29 LEC

Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC)
n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Destinataires :

ADEME – Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie
AMF – Autorité des Marchés Financiers

I. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT AU MARCHE FINANCIER

Nom de la SGP : ADAXTRA Capital

N° SIRET : 334 258 506 00065

Numéro agrément : GP-16000021

ADAXTRA Capital est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour gérer des fonds d'investissement alternatifs (FIA) au sens de la directive 2011/61/UE dite « AIFMD » avec application intégrale de cette dernière.

L'agrément d'ADAXTRA Capital lui permet également de fournir les services d'investissement suivants au sens de la directive 2014/65/UE, dite la « Directive MIF 2 » :

- Le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ; et
- Le service de conseil en investissement.

II. INTRODUCTION

Le présent rapport concerne l'exercice clos au **31/12/2022**.

Il est accessible à tous sur son site Internet de la société de gestion <https://adaxtra.com> et il fait l'objet d'une transmission à l'ADEME qui fait office de transmission à l'autorité de contrôle (AMF). Au 31/12/2022, les encours gérés par ADAXTRA Capital s'élevaient à environ 474 millions d'euros. De ce fait, le présent rapport se limitera aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Il est rappelé qu'ADAXTRA Capital ne gère pour l'instant pas de Fonds ayant vocation à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, au sens de l'article 8 du Règlement Disclosure, ou ayant pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure. Toutefois, consciente des enjeux de durabilité notamment en matière d'investissement, la société de gestion prend en considération des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de ses décisions d'investissement.

III. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

A. Démarches générales de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique et stratégie d'investissement

A.1. Résumé de la démarche

En tant filiale de la BRED spécialisée dans le capital investissement, ADAXTRA Capital s'inscrit en cohérence avec la politique ESG de la Banque et plus largement du groupe BPCE. A cet effet, elle veille à analyser les risques et opportunités afférentes aux aspects de durabilité de ses investissements et ce à toutes les étapes du cycle d'investissement :

- Due-Diligence (pré-investissement)

Les équipes d'investissement d'ADAXTRA Capital réalisent systématiquement une analyse ESG de l'investissement considéré. Cette analyse intègre les politiques et les pratiques ESG mises en

œuvre par les gérants au niveau du fonds mais aussi au niveau de chacune de leurs participations pour les investissements indirects et par le management des sociétés pour les investissements directs.

La Société de Gestion concède qu'une démarche ESG structurée et solide est une condition déterminante à la compétitivité et l'attractivité d'une entreprise et un levier majeur pour attirer les talents.

- **Environnement** : ADAXTRA Capital promeut une politique de réduction des déchets et des initiatives concrètes visant à réduire l'empreinte écologique de ses investissements ;
- **Social** : la volonté d'ADAXTRA Capital est de favoriser l'emploi de manière générale et le recrutement de femmes, ainsi que la formation des jeunes talents (stages de longue durée et apprentissage) ; et
- **Gouvernance** : ADAXTRA Capital milite pour la mixité, la solidarité et les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

- **Politique d'exclusion**

ADAXTRA Capital applique, dans le cadre de la gestion de ses Fonds, sa politique interne d'exclusions sectorielles, disponible dans chaque Règlement. A titre d'exemple, ADAXTRA Capital refuse d'investir dans les secteurs de l'armement et plus précisément dans l'achat des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions, la pornographie, les énergies fossiles, l'alcool et le tabac.

- **Formalisation et engagement**

Cette analyse ESG est systématiquement intégrée dans les notes d'investissements et présentée au cours de chaque comité d'investissement.

L'importance de ces enjeux ESG est également formalisée contractuellement pour chacun des investissements de la société de gestion sous la forme d'une side-letter signée entre le gérant / la société et ADAXTRA Capital.

- **Suivi (post-investissement)**

ADAXTRA Capital prend en compte les critères « extra-financiers » dans toutes ses décisions d'investissement, puis accompagne ses investissements dans leur démarche de progrès et d'amélioration continue de leur politique de durabilité.

ADAXTRA Capital réalise un suivi ESG dans le temps en s'appuyant sur les reportings fournis par les fonds / entreprises sous-jacentes et les échanges réguliers avec les gérants.

- **Communication mise en place pour nos investisseurs**

La Société de Gestion veille à communiquer les résultats de la mise en place d'une approche ESG à l'ensemble de ses parties prenantes externes et internes par plusieurs moyens :

- **Reportings ESG** : ADAXTRA Capital réalise chaque année, pour les fonds ADAXTRA Sélection, des reportings ESG annuels. Ces reportings sont communiqués à tous les investisseurs,
- **Charte ESG** : disponible sur le site internet d'ADAXTRA Capital.

ADAXTRA Capital s'engage à échanger avec les sociétés de gestion qui le souhaitent afin d'encourager et renforcer l'émulation autour des bonnes pratiques de la profession.

- **Principales incidences négatives**

La Société de Gestion ne mesure pas encore, les principales incidences négatives de ses investissements en matière de durabilité comme définies par l'article 4 du Règlement *Disclosure*. Cette mesure nécessite en effet la définition et l'intégration de nouveaux indicateurs dans la collecte de données, leur calcul par les Sociétés du Portefeuille et par les Fonds du Portefeuille et la finalisation de la réglementation liée au Règlement *Disclosure*.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Même si la société de gestion ADAXTRA Capital ne se fixe ni ne promeut des objectifs ESG, elle prend en compte les risques de durabilité dans les procédures et décisions d'investissement, même si ces risques ne représentent pas l'unique critère dans le processus de décision. Les résultats de la mise en œuvre de son approche ESG sont communiqués à l'ensemble de ses parties prenantes par plusieurs moyens :

- **Reportings ESG** : ADAXTRA Capital réalise chaque année, pour certains fonds gérés concernés, des reportings ESG. Ces reportings sont communiqués à tous les investisseurs des fonds concernés.
- **Charte ESG** : ADAXTRA Capital dispose d'une charte ESG disponible sur son site internet et sur demande.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

ADAXTRA Capital est Signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » de France Invest instituée en 2008 et mise à jour successivement en 2014 et en janvier 2018.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31/12/2022, aucun fonds géré par ADAXTRA Capital n'est classé article 8 ou 9 du règlement SFDR.